

de l'Assemblée générale des Nations Unies. Toutefois, l'adoption, le 7 novembre, de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (article 54), a été une réalisation remarquable. La Déclaration a été adoptée par 111 voix, sans opposition, 11 pays s'abstenant de voter¹.

Après avoir étudié la question du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Assemblée générale a adopté le 22 novembre une résolution prolongeant de cinq ans le mandat du haut commissaire, à compter du 1^{er} janvier 1969. Vu que la question des réfugiés semble être devenue un élément plus ou moins permanent de la scène internationale, l'Assemblée a prié le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre son travail d'aide et de protection et de continuer à faire tout en son pouvoir pour faciliter le rapatriement, l'intégration locale ou la réinstallation, librement consentis, des réfugiés qui entrent dans le cadre de son mandat, compte tenu du nombre toujours croissant des réfugiés en Afrique. L'Assemblée a invité le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à continuer de faire rapport au Comité exécutif du Programme du haut commissaire, conformément au mandat du Comité, et de suivre les conseils du Comité en ce qui a trait à la situation des réfugiés. Enfin, la résolution recommandait aux pays de ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que le Protocole de 1967.

L'Année internationale des droits de l'homme et la Conférence de Téhéran étaient également à l'ordre du jour de la Troisième Commission. Dans des résolutions antérieures, l'Assemblée avait désigné 1968 comme l'Année internationale des droits de l'homme et réaffirmé sa conviction que l'Année devait être consacrée à un travail intense dans le domaine des droits de l'homme. Afin d'attirer l'attention sur cette Année, une conférence sera tenue à Téhéran en vue de passer en revue les progrès qui ont été faits dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948, et de déterminer le chemin qu'il reste à parcourir. Le 10 décembre (1967), l'Assemblée a approuvé l'ordre du jour provisoire de la Conférence de Téhéran qui avait été rédigé par le Comité préparatoire, dont le Canada est membre.

En outre, la Troisième Commission a étudié la question du châtime des criminels de guerre. A sa quarante et unième session, le Conseil économique et social, dans la Résolution n° 1158, a invité la Commission des droits de l'homme à préparer un projet de convention qu'elle présenterait au Conseil pour fins d'étude et à l'Assemblée générale pour fins d'adoption, et qui stipulerait qu'aucune prescription légale ne peut s'appliquer aux crimes de guerre ni aux crimes contre l'humanité, indépendamment de la date à laquelle ces crimes ont été commis. La Commission des droits de l'homme n'a pas terminé l'élaboration du projet, mais elle a préparé un projet de convention préliminaire, que le Conseil écono-

¹ Les dispositions de la Déclaration ont été discutées dans le numéro de décembre 1967 d'*Affaires Extérieures*.